

L'An deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 30 - **François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} Vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Claude EPINETTE**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Luc CALLU**, **Rudy BUARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN**, **Catherine CATESSON**, **Gaëlle COULON**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Josiane SEIGNEUR**, **Pierrette DENIS**, **Éric AGUILLE**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUIER**, **Bertrand de MONICAULT**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 4 - **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, par **Jean-Claude CHEVEE**, **Philippe BELLAY** par **Francis DE KONINCK**, **Alain JOSSE** par **Jean TROUILLARD**, **Gérard MORAND** par **Jean-Claude CHAUMETON** ;

POUVOIRS : 7 - **Pascal LE TEXIER** à **Patrice LERIGET**, **Thomas BLONSKY** à **Luc CALLU**, **Didier BOUHET** à **Catherine CATESSON**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU** à **François HUWART**, **Jérémie CRABBE** à **Thierry COSSE**, **Guy BOCQUILLON** à **Gérard DEVOIR**, **Jean-Robert JACQUET** à **Guy CHAMPION** ;

ABSENTS : 7 – **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Pierre BOUDET**, **Michel RICOUL**, **Yannick FRAPSAUCE**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Catherine MENAGER**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Pierre FERRE**

Etaient invités : **Monsieur BOUET**, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou et **Monsieur MARTINEAU**, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Athon du Perche, excusés. Assistait également : **Géraldine PEMARTIN**, DGS de la Communauté de Communes

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2018

➔ Accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

1. Communes Nouvelles

Commune nouvelle Authon-Soizé

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la création de la commune nouvelle Authon du Perche -Soizé à compter du 1^{er} janvier 2019 (arrêté préfectoral du 9 juillet 2018).

Délibération n°180927-01 - Rattachement de la Commune Nouvelle à la Communauté de Communes du Perche

Par courrier reçu le 11 septembre 2018, la Préfecture a demandé au Conseil Communautaire de donner un avis sous un mois sur le rattachement de la Commune Nouvelle d'Arcisses à la Communauté de Communes du Perche.

En effet, par délibérations concordantes les Communes de Margon, Coudreceau et Brunelles ont demandé la création d'une commune nouvelle et ont sollicité le rattachement de cette commune nouvelle à la Communauté de Communes du Perche.

L'avis demandé porte sur le rattachement de la Commune nouvelle dans son ensemble (c'est-à-dire le bloc « Margon-Brunelles-Coudreceau ») à la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur F. Huwart précise qu'il souhaite cette adhésion. Il ajoute qu'une simulation financière a été réalisée pour mesurer l'impact de celle-ci qui correspond à une perte d'environ 13 000€ pour la Communauté de Communes. Néanmoins, la DGF n'a pas été mesurée car difficilement calculable. En l'état actuel, elle pourrait engendrer un gain d'environ 9 000€ qui ramènerait la perte à environ 4 000€. En cas de baisse de la DGF, la diminution serait moindre pour la CdC.

Monsieur Ruhlmann acquiesce.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rattachement de cette future commune nouvelle, regroupant les communes de Brunelles, Margon et Coudreceau, à la Communauté de Communes du Perche, à compter du 1^{er} janvier 2019.

2. Fonctionnement de la Communauté de Communes

Délibération n°180927-02 - Achat d'un bâtiment administratif sur Nogent le Rotrou : acte de vente et financement

Le siège de la Communauté de Communes (28 bis rue Doullay) n'est plus adapté au développement de la structure. Des locaux administratifs sont actuellement en vente en centre-ville de Nogent le Rotrou (au 3 rue Doullay) et constituent une opportunité à saisir. Il s'agit d'un ancien office notarial ayant ensuite servi de locaux d'une entreprise. Les bureaux ont été entièrement rénovés (étiquette énergétique C) et sont utilisables sans travaux (y compris le réseau informatique, les placards...). D'une surface totale d'environ 415 m², le bâtiment se compose comme suit :

- Rez-de-chaussée (environ 150 m²) : 1 hall d'accueil, 4 bureaux, sanitaires, locaux techniques
- 1er étage (environ 150 m²) : 1 salle de réunion, 4 bureaux, sanitaires, chaufferie (gaz de ville, chaudière à condensation)
- 2ème étage (112 m²) : salle d'archives. Aménagement possible en bureaux à terme.

Les locaux disposent d'un parking privatif (3/4 véhicules) et de panneaux d'affichage.

Le prix demandé est de 230 000€ (conforme à l'estimation des Domaines).

La CdC dispose d'un autofinancement possible de 110 000€ suite à une recette exceptionnelle perçue en 2018 (paiement anticipé d'un bâtiment économique).

Un prêt bancaire est nécessaire pour le complément (120 000€). Les propositions suivantes ont été transmises à la Communauté de communes :

	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel	Banque postale	Caisse d'Epargne
Nature du taux :	fixe	fixe	Fixe	Taux révisable Euribor 12 mois
Taux :	1,19%	1,19%	1,21%	Euribor 12 mois + marge de 0,66%, soit 0,493% au 19/09/18 (*)
Périodicité	Annuelle	trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle
Mode de calcul :	Amortissement constant du capital : 12 000€/an	Amortissement constant du capital : 3000€/trimestre	Amortissement constant du capital : 3000€/trimestre	Amortissement constant du capital : 12 000€/an
Frais :	195 €	150 €	180€	195 €
Indemnité de sortie :	Actuarielle	5% du capital remboursé	Actuarielle	2% du capital remboursé par anticipation
Montant global des intérêts :	7 969,03 €	7 318,50 €	7 490,00 €	3 277,80 € sur la base du taux actuel
Option de passage à taux fixe				Possible à chaque échéance sur demande (taux fixe en vigueur sur le marché des collectivités à la date d'exercice de l'option)

(*) Euribor 12 mois : -0,179 au 17/07/18

M. Lhuillery indique qu'il n'est pas opposé sur le principe mais s'interroge sur le financement les 3 premières années ?

M. Huwart indique qu'il n'y aura pas de problème. L'annuité en capital de 12 000€ est tenable et les intérêts réduits (700€/an en moyenne sur 10 ans).

Mme Chéron s'interroge sur la superficie du local et demande la surface des locaux actuels ?

Mme Pémartin indique que le siège actuel est occupé par 6 (voire 7) agents sur environ 100 m² en open-space.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du bâtiment administratif tel que présenté,
- autorise le Président à signer l'acte de vente et tous les documents s'y référants
- autorise le Président à contracter un emprunt de 120 000€ avec la Caisse d'Epargne, remboursable sur 10 ans avec un amortissement annuelle constant du capital de 12 000€ et au taux révisable indexé sur l'Euribor 12 mois + marge de 0.66%

Délibération n°180927-03 - Vente d'un garage sur Nogent le Rotrou (site de la Maison de Santé)

La parcelle acquise pour l'aménagement de la maison de santé de Nogent le Rotrou comprend un garage sis au 35 rue du Château, qui fait actuellement l'objet d'une location. Les locataires ayant émis le souhait d'acquérir ce bien, il est proposé de leur céder une partie de la parcelle BH 272 pour une surface de 218 m² suivant le bornage effectué. Le Président propose au conseil communautaire la cession de cet ensemble au prix de 16 500 €, montant équivalent à la valeur vénale estimée par France Domaine.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la cession d'une partie de la parcelle BH 272 pour une surface de 218 m², comprenant un garage sis au 35 rue du château,
- Est favorable au montant de vente de 16 500 € acte en main, au profit des locataires actuels
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer l'acte notarié régularisant cette transaction.

Délibération n°180927-04 - Avenant à la convention de service avec la Mairie de Nogent le Rotrou

La Commune de Nogent le Rotrou est la CdC ont conclu le 26/09/16 une convention de mise à disposition de services pour la réalisation de missions ou d'opération se rattachant aux compétences transférées :

- L'animation de l'accueil de loisirs dont l'accueil de loisirs du centre social,
- La restauration de l'accueil de loisirs,
- Le transport scolaire et périscolaire,
- Des interventions techniques ponctuelles sur les locaux gérés par la Communauté de Communes localisés à Nogent le Rotrou : déménagement de locaux, montage de mobilier.

Il est proposé de conclure un avenant à cette convention pour ajouter les missions suivantes :

- Protection contre les inondations : mise à disposition partielle de 2 agents de catégorie C par la Mairie de Nogent le Rotrou
- Communication : mise à disposition partielle d'un agent par la Mairie de Nogent le Rotrou.

La mise à disposition concernerait alors 21 agents au total.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Michel THIBAUT, vice-Président chargé de la mutualisation, à signer l'avenant à cette convention.

Délibération n°180927-05 - Création d'un emploi d'adjoint principal d'animation 2nde classe 8h

Afin de promouvoir un agent intercommunal en 2018, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'adjoint principal d'animation de 2nde classe à raison de 8h/semaine annualisé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir le poste ainsi présenté et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Délibération n°180927-06 - Création d'un poste d'adjoint d'animation 35h

La Communauté de Communes emploie un animateur en contrat d'avenir qui arrive à terme le 1^{er} novembre 2018. Compte-tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de pérenniser l'emploi en créant un emploi d'adjoint d'animation à 35h/semaine annualisé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir le poste ainsi présenté et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

3. Assainissement non collectif

Délibération n°180927-07 – Assainissement non collectif: conventions avec l'ATD (Agence Technique Départementale)

La Communauté de Communes compte 2 612 installations d'assainissement non collectif (28% des habitations), parmi lesquelles 52% sont conformes.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) mis en place par la CdC propose les services suivants :

- Diagnostics initiaux des installations et contrôle de bon fonctionnement (obligatoire pour toutes les installations)
- Diagnostics immobiliers (obligatoire lors de la vente d'un bien) : réalisés actuellement par SUEZ
- Etudes de conception-réalisation (lors du dépôt de permis de construire et certificats d'urbanisme) : réalisés par l'ATD (Agence Technique Départementale)
- Contrôles de réalisation lors de travaux de réhabilitation : réalisés par l'ATD
- Vidanges groupées à prix négociés : réalisés par SVR

Afin de limiter le nombre d'interlocuteurs, il est envisagé de regrouper l'ensemble des services (hors vidanges) avec un seul prestataire. En outre et pour se conformer à la législation, il est proposé de mettre en place un cycle périodique de contrôles/diagnostics initiaux sur 7 ans (au rythme de 375 contrôles/an).

Un marché public a été lancé auquel 3 entreprises ont répondu.

L'Agence Technique Départementale à laquelle adhère la CdC a en parallèle proposé de faire évoluer la convention pour reprendre l'ensemble des missions (hors vidanges).

Après analyse des différentes propositions, il est proposé de faire évoluer le service comme suit :

- Poursuite de l'adhésion à l'ATD et extension à l'ensemble des services (hors vidanges) :
 - Diagnostics immobiliers, diagnostics initiaux et contrôles de bon fonctionnement, études de conception-réalisation
 - Adhésion divisée par 2 à compter de 2019 (0,50€/habitant DGF au lieu de 1€/habitant DGF)

- Acquisition du logiciel de gestion du service mutualisé
- Hypothèse de réalisation des diagnostics initiaux et contrôles de bon fonctionnement :
 - 600/ an entre 2019 et 2021 (utilisation de l'enveloppe provisionnée)
 - 375/an à compter de 2022. L'intégralité des contrôles sera réalisée selon une périodicité de 7 ans à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition telle que présentée et autorise le Président à signer avec l'Agence Technique Départementale les conventions s'y référant.

4. Développement économique

Délibération n°180927-08 - Dossier de Mme Caroline SARRAZIN – O Gourmandise - Nogent-le-Rotrou –(n°18PE12)

Monsieur Champion présente le projet de Mme Sarrazin qui a créé son entreprise en aout 2017. Elle a obtenu son CAP pâtisserie après une formation. C'est donc une reconversion. Elle a aménagé son laboratoire à domicile et a commencé à travailler en septembre 2017. Aujourd'hui, avec un accroissement de la demande et une présence forte sur les marchés et événements locaux, elle doit acquérir une remorque réfrigérée pour l'aider dans le développement de son activité.

Projet : Achat d'un camion benne

Investissement global : 5500 €/HT

Investissement éligible : 5500 €/HT

Subvention proposée : 1650 € (30%)

Avis du comité de pilotage du 28/05/18 : favorable

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette demande de subvention et autorise le Président à signer les documents s'y référant.

Délibération n°180927-09 - Bâtiment Blueweb : Bail précaire avec Marie Laure Promo Action pour 9 mois

Pour faire face à un besoin momentané de stockage, l'entreprise Marie Laure Promo Action loue depuis 27 mois une partie du bâtiment Blue Web situé sur la Zone d'activité de l'Aunay pour une superficie de 3296 m2 sans accès au bureau et un loyer mensuel de 5 000€/HT dans le cadre d'un bail précaire (parcelle AE n°194 lieudit GrandChamp). Monsieur le Président propose de conclure un nouveau bail précaire pour une durée de 9 mois dans les mêmes conditions de surface et de loyer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer les documents s'y référant.

5. Habitat-logement

Délibération n°180927-10 - Diagnostic habitat-logement : marché et demande de subvention

Monsieur Thibault indique que différentes études et opérations sont aujourd'hui en cours qui nécessitent de disposer d'une vision précise du marché local du logement : PLUI, Action Cœur de Ville, conférence intercommunale du logement à créer...

La Communauté de Communes du Perche a mené une opération « Habiter Mieux » qui s'est terminée en décembre 2017 (aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement).

Enfin, l'Office Public de l'habitat « Nogent Perche Habitat » est rattaché à la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017. Ayant un quartier prioritaire de la politique de la ville sur son territoire, la CdC a l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'élaborer un diagnostic précis du marché local du logement. Celui-ci permettra de dégager les enjeux et dysfonctionnement éventuels dans la perspective de définir une stratégie locale en matière d'habitat et mettre en place un plan d'actions.

Une consultation a été lancée pour accompagner la CdC dans cette démarche. 6 offres ont été réceptionnées. Le cabinet retenu aura pour mission de :

- Réaliser un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur Nogent le Rotrou et l'ensemble du territoire intercommunal, les enjeux et problématiques soulevés ;
- Définir les enjeux et leviers d'action, l'intérêt à agir.

Le diagnostic doit être l'opportunité pour les élus de la collectivité d'avoir une vision d'avenir du territoire, de réfléchir au modèle de développement, de mettre en cohérence la politique d'habitat avec les autres options de développement choisies, de déterminer des priorités claires et lisibles en terme d'habitat, d'ouvrir et de structurer le débat local et de donner un cadre convergent au développement des actions partenariales.

Les pistes d'actions dégagées devront constituer un outil opérationnel, qui devra permettre d'agir et d'afficher des priorités. Les actions devront privilégier une vision collective de l'avenir du bassin d'habitat et mutualiser la

gestion des problématiques identifiées. Elles permettront également de corriger les déséquilibres du territoire et d'agir pour une répartition harmonieuse, diversifiée et équilibrée des logements et des populations.

L'étude est estimée entre 20 000 et 25 000€.

M. de Monicault demande des précisions sur l'intervention ?

M. Huwart répond qu'il est nécessaire à un instant donné d'avoir une vision du territoire afin de discuter avec les partenaires et mettre en place un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de l'étude et autorise le Président à solliciter des subventions pour cette étude.

Délibération n°180927-11 - Nogent Perche Habitat : avenant à la convention d'abattement sur le foncier bâti

Dans le cadre du contrat de ville de Nogent le Rotrou portant sur la période 2015-2020, la CdC a signé, aux côtés de l'Etat, de la ville de Nogent le Rotrou et de Nogent Perche Habitat, une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « Le Val » pour les années 2016 à 2018.

Cette convention permet au bailleur de mener des actions concrètes au bénéfice des habitants du quartier, en particulier visant à l'amélioration de l'entretien, la sécurisation du bâti et le renforcement de la présence humaine. L'avantage fiscal consenti est utilisé pour mener à bien ces actions.

Afin de prolonger ces actions et bénéficier de l'abattement de la TFPB jusqu'en 2020, il convient de conclure un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant à cette convention.

6. Santé

Délibération n°180927 – 12 - Maison de Santé d'Authon du Perche : plan de financement, demandes de subvention, achat du bâtiment

M. Thibault annonce que le projet avance. Un projet de santé a été élaboré par les professionnels, avec l'appui de la CdC, puis déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui doit se prononcer prochainement. La validation du projet par l'ARS est indispensable à l'obtention des subventions.

Pour mémoire, l'opération consiste à transformer, mettre aux normes et agrandir le cabinet médical existant d'Authon du Perche pour y accueillir une Maison de santé comprenant les praticiens suivants :

- 4 médecins généralistes (2 temps plein et 2 mi-temps),
- 1 cabinet infirmier (3 praticiens),
- 1 pédicure-podologue,
- 1 autre cabinet (+ 1 potentiel à l'étage, avec ascenseur).

Le bâtiment retenu est situé dans le centre-ville d'Authon du Perche, à proximité immédiate des commerces. Après réhabilitation, il présentera une surface utile générale de 265.5 m² développée sur 4 niveaux (du sous-sol au 2ème étage) :

- Le rez-de-chaussée accueillera sur 150 m² (dont 85.1m² d'extension) 4 cabinets (cabinets pour les 4 médecins généralistes, cabinet infirmier et pédicure-podologue).
- Le 1er étage contiendra un cabinet potentiel supplémentaire.
- Le 2ème étage accueillera un studio qui permettra d'héberger des stagiaires et remplaçants.
- Le sous-sol sera occupé comme espace technique.

Le stationnement des véhicules sera possible sur la place du marché en accès direct depuis l'entrée du bâtiment. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (HT)		Recettes	
Etudes	36 300 €	Région CRST	
Acquisition foncière et/ou immobilière	80 000 €	- Subvention de base	140 000 €
Travaux de construction ou de réhabilitation	496 000 €	- Bonification (le cas échéant)	
Honoraires (maîtrise d'œuvre,...)	45 000 €	Etat (à préciser)	140 000 €
Frais divers	72 700 €	Département	60 000 €
		Mairie d'Authon du Perche (fonds de concours)	40 000 €
		Autofinancement	350 000 €
TOTAL	730 000 €	TOTAL	730 000 €

L'achat du bâtiment est estimé à 80 000€, montant équivalent à la valeur vénale estimée par France Domaine.
M. F. Huwart précise que projet a été souhaité en centre-ville.

M. Lériget remercie les élus de la CdC d'avoir validé ce choix. Il ajoute que le fonds de concours de la Mairie est lié à ce positionnement et aux surcoûts engendrés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que présenté
- Autorise le Président à solliciter les subventions
- Autorise le Président à acquérir le bâtiment et signer l'acte de vente, après réception et sous réserve de l'avis favorable de l'ARS sur le projet de santé

7. Tourisme

Délibération n°180927-13- Taxe de séjour 2019

M. Thibault indique qu'une réforme de la taxe de séjour a été décidée, avec application à compter du 1er janvier 2019. Celle-ci prévoit :

- L'obligation pour les plateformes en ligne de percevoir la taxe de séjour
- La modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars. Celle-ci n'a pas d'incidence sur la CdC du Perche.
- L'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings). Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Hébergements classés :

Concernant les hébergements classés, il est proposé de maintenir les mêmes niveaux de taxe de séjour en 2019 que ceux décidés pour 2018.

Hébergements non classés :

Concernant les hébergements en attente ou sans classement, le tarif applicable n'est plus fixe. Le Conseil doit fixer un taux compris entre 1% et 5% du coût HT par personne et par nuitée. Le montant calculé sera ensuite plafonné à 2.30€ par personne et par nuitée sur la CdC du Perche.

Il faut noter que la notion de classement se réfère au code du tourisme. Les hébergements labellisés (gîte de France, Clévacances...) ne sont pas automatiquement classés.

Pour mémoire, la taxe appliquée en 2017 pour les hébergements non classés est de 0.45€/nuit/personne (+0.10€/HT de taxe additionnelle du Département).

Sont exonérés de la taxe de séjour : les mineurs, les personnes employés dans la commune (saisonniers...).

Exemple 1 : Un couple composé de 2 adultes ayant séjourné une nuit dans une chambre d'hôtes non classé au prix de 80€ par nuit devra payer :

- Prix par nuit par personne : $80/2 = 40€$
- Tarif de la taxe de séjour avec un taux de 1%, la taxe sera de $40 \times 1\% = 0.4€/nuit/personne$
Taxe de séjour facturée : $0.4 \times 2 = 0.80 €$
- Tarif avec un taux de 1.5% : $40 \times 1.5\% = 0.6€/nuit/personne$
Taxe de séjour facturée : $0.6 \times 2 = 1.20 €$

Exemple 2 : une famille composée de 2 adultes et 2 enfants de 10 et 16 ans ayant séjourné 7 jours dans un meublé non classé à 400€/semaine/4 personnes devra payer :

- Prix par nuit par personne : $400/4/7 = 14.29€$
- Tarif de la taxe de séjour avec un taux de 1% : $14.29 \times 1\% = 0.14€/nuit/personne$
Taxe de séjour facturée pour 7 jours : $0.14 \times 7 \times 2 = 1.96€$
- Tarif avec un taux de 1.5%, la taxe sera de $14.29 \times 1.5\% = 0.21€/nuit/personne$
Taxe de séjour facturée pour 7 jours : $0.21 \times 7 \times 2 = 2.94€$

M. Thibault estime qu'il n'y a pas d'intérêt à taxer lourdement.

Mme Sevin ajoute que l'objectif est de favoriser le développement touristique. Elle précise que le comité de direction de l'office souhaite aller vers une solution modérée et incitative.

M. Thibault précise que le but est d'inciter les hébergeurs à se faire classer même si cela a un coût d'environ 250€/ 5 ans.

M. de Koninck précise que le classement permet aussi des avantages fiscaux.

M. Huwart indique qu'un tourisme « lent » nécessite une modération des tarifs.

M. de Koninck précise que le principe de la taxe de séjour est bien accepté. C'est le calcul qui est compliqué et constitue une vraie usine à gaz !

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- De fixer à 1% le taux de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en cours de classement ;

- De maintenir les tarifs 2018 pour les autres types d'hébergement.

Délibération n°180914 - Développement de Geotrek par le Parc Naturel Régional : validation des circuits, référent randonnée

Le Parc Naturel du Perche développe une plateforme Geotrek pour les circuits de randonnées (cf. exemple des Bauges : rando.parcdesbauges.com). Après conseil auprès du comité départemental de Randonnée pédestre, l'office de tourisme propose de sélectionner 7 circuits pour le portail :

2 circuits labellisés FFRP :

- PR4 – Nogent le Rotrou « Nogent, cité des comtes de Rotrou » - 5 km -circuit de ville
- PR13 – Vichères « La colline de Rougemont » - 8.5 km

5 circuits qui ne sont pas encore labellisés :

- PR34 – Margon « La Vallée de la Cloche » - 7 km
- PR La Gaudaine « Panoramas » - 13 km
- PR Argenvilliers-Beaumont « L'Etang des Panses » - 12.5 km
- PR Authon du Perche « St Lubin des Cinq Fonts » - 16.5 km
- PR Nogent le Rotrou « La Vallée de la Berthe » - 13 km- sous réserve de points à revoir entre l'office de tourisme et le comité départemental de la randonnée pédestre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide

- de valider la liste des circuits telle que proposée ;
- de désigner Monsieur Michel THIBAUT comme référent randonnée.

8. Finances

Délibération n°18097-15 - Décision modificative n°2 sur le budget 2018

Une décision modificative est nécessaire sur le budget 2018 pour tenir compte en particulier du projet d'achat du bâtiment administratif et de diverses modifications (variation des ICNE, erreurs d'arrondis, etc.)

Budget principal - Fonctionnement

	Article	Désignation	Montant
D	657364	Virement au budget annexe Immobilier Economique	-120 000.00 €
D	022	Dépenses imprévues	+10 000.00 €
D	023	Virement à la section d'investissement	+110 000.00 €
R	002	Excédent de fonctionnement reporté	-0.62 €

Budget principal - Investissement

	Article	Désignation	Montant
D	21 318	Achat autres bâtiments publics	+230 000.00 €
R	1641	Emprunt bancaire	+120 000.00 €
R	021	Virement de la section d'investissement	+110 000.00 €

Budget annexe des zones d'activité - Fonctionnement

	Article	Désignation	Montant
D	66111	Charges financières (intérêts d'emprunts)	+700.00 €
D	661121	Charges financières ICNE de l'exercice	+360.00 €
D	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+700.00 €
D	022	Dépenses imprévues	-1 060.00 €
D	023	Virement à la section d'investissement	+700.00 €
R	7133	Variation des encours de production de biens	+700.00 €
R	796	Transfert de charges financières	+700.00 €

Budget annexe des zones d'activité - Investissement

	Article	Désignation	Montant
D	3355	Opération d'ordre de transfert entre sections - travaux	+700.00 €
R	021	Virement de la section de fonctionnement	+700.00 €

Budget annexe de l'immobilier économique - Fonctionnement

	Article	Désignation	Montant
D	6226	Honoraires	-7 711.00 €

D	661121	Charges financières ICNE de l'exercice	+1 999.00 €
D	661122	Charges financières ICNE N-1	+5 712.00 €
D	023	Virement à la section d'investissement	+120 000.00 €
R	002	Excédent de fonctionnement reporté	+119 999.85 €
R	7475	Virement du budget principal	-120 000.00 €
R	775	Produit des immobilisations	+120 000.00 €

Budget annexe de l'immobilier économique - Investissement

	Article	Désignation	Montant
R	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-120 000.00 €
R	021	Virement de la section de fonctionnement	+120 000.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve cette modification.

Délibération n°180927-16 - Créance éteinte

Suite à la transmission d'état de créances jugées irrécouvrables par la Trésorerie, Monsieur le Président propose d'admettre en créance éteinte la somme de 25.00€ sur le budget annexe des transports scolaires (mandat à l'article 6542).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve cette proposition.

9. Représentation de la Communauté de Communes

Délibération n°180927-17 - Désignation de 2 élus pour la charte forestière (PNR)

Le Parc Naturel Régional du Perche lance une démarche de charte forestière. Pour ce faire, le Conseil Communautaire est invité à désigner deux représentants pour suivre la démarche.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- Jean TROUILLARD
- Guy CHAMPION

10. Questions diverses

Transfert des compétences eau et assainissement

M. Huwart indique que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement oblige au transfert intégral de la compétence eau sur la CC Perche au 1er janvier 2020. La minorité de blocage permettant de décaler le transfert à 2026 ne pourra être activée pour l'eau. Elle pourra néanmoins l'être pour l'assainissement collectif.

La réflexion engagée en 2016 va être relancée.

Très haut débit

M. Champion indique que 65 000 foyers euréliens ne bénéficient pas de la fibre à l'issue de la 1^{ère} tranche de travaux. Des négociations sont en cours avec les opérateurs Orange et SFR, menées par le syndicat mixte Eure et Loir Numérique auquel adhère la CdC. Elles pourraient aboutir au déploiement de la fibre sur l'intégralité des foyers non desservis à l'horizon 2024.

Transport scolaire

M. Lhuillery fait part de son mécontentement sur le transport scolaire suite à la prise en charge des inscriptions par la Région. En effet, un enfant résidant sur Coudray au Perche a été inscrit à l'école d'Authon du Perche, sans accord de dérogation par la commune. La Région a néanmoins validé le transport vers l'école d'Authon. Il estime que le transport devrait être à la charge de la famille dans ce cas de figure.

Calendrier des prochaines réunions :

Conseil Communautaire : jeudi 29 novembre, à 18h30

Réunions publiques sur la fibre optique :

Champrond en Perchet	Mardi 16 octobre, à 18h
Margon	Mercredi 17 octobre, à 18h
Saint Jean Pierre Fixte	Lundi 22 octobre, à 18h
Nogent le Rotrou	Mardi 23 octobre, à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.